AR-Préfecture
095-269500799-20240116-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2024
Publication le : 16-01-2024

N° 2023/42

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Le Président
95 MERY-S/ OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**
Le **20 décembre** à 20 heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14/12/23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
VOTANTS : 16

Etaient présents :
MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIN.

Absent non représenté : M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ASSOCIATION FAMILLES SERVICES – CONVENTION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention proposée par l'association Familles Services spécifiant les modalités de collaboration entre l'association et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), concernant la gestion et l'administration du service d'aide de maintien à domicile ;

CONSIDERANT que le public concerné par les services de l'association est constitué de personnes vulnérables telles que des personnes âgées, en situation de handicap ou des bénéficiaires de l'aide sociale ;

AR-Préfecture
095-269500799-20240116-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2024
Publication le : 16-01-2024

CONSIDERANT que les interventions relèvent de l'aide ménagère, de la veille sociale et d'aides techniques ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

CONSIDERANT que le montant de la participation annuelle est calculé sur la base du nombre d'heures d'interventions effectuées au cours de l'année précédente, soit l'année 2023, conformément à l'article 4 de la convention susvisée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,** à **L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention 2024 détaillant la collaboration entre l'association et le CCAS de Méry-sur-Oise pour la gestion et l'administration du service d'aide à domicile 2023.

DECIDE de verser à l'association Familles Services, une participation selon les termes de la convention établie entre l'association et le CCAS, à savoir 2 € par heure effectuée pendant l'année 2024 dans la limite annuelle de 6 000 € maximum.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2024, compte 658.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023

La Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Le Président 95 MERY-s/-OISE

Laurence BARTHELEMI
Administratrice du CCAS

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Le Président 95 MERY-s/-OISE

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

AR-Préfecture
095-269500799-20240116-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2024
Publication le : 16-01-2024

FAMILLES SERVICES
Facilite votre quotidien

Services aux personnes à domicile (NF 311)
www.marque-nf.com

Convention 2024

Entre

Le centre communal d'action sociale de la ville de Méry-sur-Oise ci-après dénommé C.C.A.S, représenté par son president, monsieur Pierre Edouard EON, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente,

et

L'association FAMILLES-SERVICES dont le siège est situé au 21 avenue des GENOTTES, 95 800 CERGY, représentée par sa présidente, Madame Maurine Blanchard, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le C.C.A.S et l'association FAMILLES-SERVICES association prestataire autorisée par le Conseil départemental du Val d'Oise, agréé par la DRIEETS et conventionnée par la C.P.A.M, la C.N.A.V et toutes les caisses de retraite et mutuelle afin d'assurer un service d'aide à domicile aux administrés de la ville de Méry-sur-Oise.

Article 2 : LE C.C.A.S

Le C.C.A.S dans la mesure du possible participe à l'établissement des dossiers des demandeurs.

1- Rapport de l'assistante sociale ou toute personne qualifiée pour exposer la situation.
2- Certificat médical si besoin est.
3- Justificatifs de ressources et des charges, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'obtention des accords de prise en charge par les organismes financeurs.
4- Transmission des dossiers complets à FAMILLES-SERVICES.

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : contact@familles-services.com

AR-Préfecture
095-269500799-20240116-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2024
Publication le : 16-01-2024

FAMILLES SERVICES
Facilite votre quotidien

Services aux personnes à domicile (NF 311)
www.marque-nf.com

Article 3 : FAMILLES-SERVICES.

FAMILLES-SERVICES prend en charge l'ensemble des taches de gestion et d'administration du service d'aide-ménagère à domicile à savoir :

1- L'embauche des aides à domicile sans qu'aucun lien de subordination ne puisse exister avec le C.C.A.S. Toutefois celui-ci pourra proposer des candidats de la commune afin d'améliorer le recrutement.
2- La rémunération des aides à domicile dont le montant reste à la seule détermination de FAMILLES-SERVICES
3- Toutes les déclarations sociales et fiscales, FAMILLES-SERVICES étant seul l'employeur et en assure l'entière responsabilité.
4- Tout signalement utile pour rompre l'isolement et les situations difficiles aux responsables désignés par le C.C.A.S.
5- Etablir un bilan annuel (qualitatif et quantitatif) nécessaire à l'évaluation de la bonne exécution de la convention.
6- D'assurer l'entière responsabilité de la mission du début de la prise en charge jusqu'à la fin de celle-ci.
7- D'assurer les remplacements durant les périodes de vacances annuelles ou toute absence prolongée notifiée par ses salariées dans le cadre de procédures internes définies.

Article 4 : Les finances :

1- Le CCAS adhérera à l'association FAMILLES-SERVICES. L'adhésion est fixée chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2024, le montant est fixé à 10€.
2- Le CCAS versera à FAMILLES-SERVICES une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'heures d'interventions effectuées au cours de l'année précédente. Pour l'année 2024, le montant de la participation est égal à 2 euros par heure effectué dans la limite de 6000 € (six mille euros) telle que prévue au budget primitif 2024.
   Cette participation se décompose comme suit :
   - Les 70% du montant de la participation iront directement en déduction des usagers de la commune
   - Les 30% restants constitueront la participation de la commune aux efforts de formation, de coordination et de gestion pour une prise en charge de qualité.
3- Le versement de la participation du C.C.A.S se fera trimestriellement après présentation de la facture.

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : contact@familles-services.com

AR-Préfecture
095-269500799-20240116-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2024
Publication le : 16-01-2024

FAMILLES SERVICES
Facilite votre quotidien

Services aux personnes à domicile (NF 311)
www.marque-nf.com

Article 5 : Durée :

La présente convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2024

Fait en deux exemplaires à CERGY, le 16 JAN. 2024

Pour le C.C.A.S

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 95 MERY-SUR-OISE * Le Président

Pour FAMILLES-SERVICES

La Présidente

FAMILLES-SERVICES
N° SAP 413 307 489
Avenue des Genottes
95800 Cergy Saint Christophe
Tél. : 01 34 02 07 07
APE : 8810A